

à pleine capacité ou ont vu leurs chiffres d'affaires baisser sensiblement à cause des importations du Royaume-Uni et d'Irlande. Ces articles seront désormais passibles du taux de la nation la plus favorisée. Le Royaume-Uni et l'Irlande ayant mis fin à l'accès préférentiel des produits canadiens en adhérant à la Communauté Economique Européenne, le Canada n'est plus obligé d'accorder un régime tarifaire préférentiel à leurs produits. Nombre des préférences restantes disparaîtront à la faveur des réductions tarifaires décidées lors des négociations commerciales multilatérales.

Une modification empêchera les pneus destinés aux tracteurs à usage non agricole d'entrer en franchise. Cette mesure aidera les fabricants canadiens de pneus pour tracteurs industriels et corrigera une anomalie qui permet aux pneus servant à l'élément tracteur de certains types d'équipement d'entrer en franchise, tandis que les pneus chaussant l'élément non tracteur sont passibles de droits.

On propose aussi d'imposer des droits sur deux produits chimiques de base servant à la fabrication des pesticides. Cette mesure permettra des investissements importants en vue de développer la production de ces produits et aidera à obtenir une source canadienne sûre d'approvisionnement. Les préparations pesticides servant aux applications agricoles et autres, continueront d'entrer en franchise.